



## Délibération N°5 du Bureau Syndical du 12 juin 2023

Lundi 12 juin 2023, à 15h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.	X		
BULINGE JP. (VP)	X			ROUYEYROL B.	X		
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.	X		
VALLA M. (VP)		x		REVEL F.	X		
SCHERER A. (VP)	X			PEYRACHE A.		x	
CHAZE M. (VP)		x					
BOUSCHON M. (VP)		x					

**OBJET : ATRIBUTION MARCHE DE SERVICE**

Exploitation et Maintenance du Logiciel pour la gestion et la maintenance de l'éclairage public

Le syndicat passe un marché suivant la procédure négociée sans mise en concurrence prévue à l'article R 2122- 3 - 3 du Code de la commande Publique en raison des droits exclusifs détenus par l'attributaire concernant la propriété du logiciel. La personne publique n'a pas d'autre choix pour satisfaire le besoin, que de faire appel au candidat qui détient l'exclusivité (CE, 2 novembre 1988 Préfet des Hautes Seine, et CE, 19 septembre 2007, Communauté d'Agglomération de Saint Etienne Métropole).

En effet, les deux conditions retenues par la jurisprudence sont en l'espèce effectivement réunies :

- d'une part, la clause d'exclusivité en raison de l'absence de précision de la clause concernant la propriété du logiciel,
- d'autre part, seule cette société peut assurer l'exploitation et la maintenance de l'application qu'elle a conçue.

La société CITEGESTION, est une société d'édition de logiciel et plus particulièrement de la plateforme digitale MUSE® spécialisée dans le domaine de la gestion et du pilotage de l'espace urbain, et de services associés. Citégestion est l'unique intégrateur de cette solution.

Citégestion détient ainsi de manière exclusive tous les droits de propriété intellectuelle de MUSE, pour le monde entier, et ne procède qu'à des licences d'utilisation ou mise à disposition en mode SaaS auprès de ses Clients.

Ainsi aucune société n'est en mesure légalement et techniquement d'assurer la maintenance de ce système ou de le faire évoluer, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence a été retenu pour cette procédure.

De plus, ce marché d'exploitation et de maintenance ne pouvait donc être confié qu'au Citégestion du premier marché.

Le marché est conclu pour quatre années fermes.

L'abonnement annuel de 19 750 € HT comprend :

- L'hébergement du logiciel et des données
- Les mises à jour
- La maintenance
- L'assistance téléphonique

Par ailleurs, des évolutions seront possibles, via le bordereau de prix joint au présent marché, pour l'intégration de nouvelles fonctionnalités comme la prise en compte des objets connectés.

**AR Prefecture**

007-250700358-20230612-2023136-DE  
Reçu le 19/06/2023

Le bureau syndical :

- DECIDE de valider la proposition du président et de conclure le marché avec la société CITEGESTION;
- AUTORISE le Président du SDE07 à signer le marché correspondant.

Ainsi fait et délibéré,

Le Président,  
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le .....et de sa publication ou notification le

.....19 JUIN 2023

19 JUIN 2023